

MINISTÈRE DES MARCHÉS PUBLICS

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU MBAM ET KIM

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE N° 008/AONOU/PR/MINMAP/DRCE/DDMAP-MK/CDPM/2017 DU 31 MARS 2017 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI DÉFINITIF SUR LA RIVIÈRE MEDJANVOUNI (12m) SUR LA ROUTE RURALE Int N°15 - MBATOUA DANS LA COMMUNE DE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE

Dans le cadre de l'exécution du BIP 2017, Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Mairie de Yoko, un Appel d'Offres National Ouvert en Urgence (AONOU) pour la réalisation des opérations sus-indiquées dont le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Yoko.

1. Objet de l'Appel d'Offres.

Le présent appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un pont semi définitif sur la rivière Medjanvouni (12m) sur la route rurale Int n°15 - Mbatoua dans la Commune Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

2. Consistance des travaux.

Les prestations comprennent les opérations suivantes :

- Travaux préparatoires
- Travaux de construction du pont
- Equipement
- Peinture.

3. Participation et origine.

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de Travaux Publics de Droit Camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

4. Financement.

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés dans le chapitre _____ Budget d'Investissement Public 2017. Ligne: _____, pour un montant prévisionnel de quarante cinq millions six cent soixante treize mille (45 673 000) francs CFA.

5. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché

À l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'adjudicataire par l'Autorité Contractante, le marché sera conclu pour le compte de la Mairie de Yoko entre ce dernier et l'Autorité Contractante qui est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté et obtenu auprès de l'Autorité Contractante (Délégation Départementale des Marchés Publics du Mbam et Kim - Service de la passation des Marchés) sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de soixante quinze mille (75.000) francs CFA payable à la Recette municipale des Finances de Yoko.

7. Remise des offres.

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra parvenir dans les Services de l'Autorité Contractante (Délégation Départementale des Marchés Publics du Mbam et Kim - Service de la Passation des Marchés Publics) à NTUI au plus tard le 19 Avril 2017 à 12 heures précises et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE N° 008/AONOU/PR/MINMAP/DRCE/DDMAP-MK/CDPM/2017 DU 31 MARS 2017 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI DÉFINITIF SUR LA RIVIÈRE MEDJANVOUNI (12m) SUR LA ROUTE RURALE Int N°15 - MBATOUA DANS LA COMMUNE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE »

« À N'OUVRIRE QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT. »

8. Recevabilité des offres.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de neuf cent quinze mille (915 000) Francs CFA.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une Autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la Lettre Commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du Cautionnement Définitif représenté par la retenue de garantie.

9. Ouverture des offres.

La Commission Départementale de Passation des marchés Publics procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le 19 Avril 2017 à partir de 13 heures précises dans les services de la Délégation Départementale des Marchés Publics (DDMAP) du Mbam et Kim à Ntui.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou de s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

10. Délai d'exécution

La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois, à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

11. Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

12. Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

11.1 - Critères éliminatoires

11.1.1 : Portant sur l'offre administrative

- a) Dossier incomplet;
- b) Pièce falsifiée ou non conforme (Sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics).

11.1.2 : Portant sur l'offre technique

- a) Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande public (Lettre Commande et/ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre de Marchés Publics. (Disposition de la Lettre Circulaire N°004 /LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés.);
- b) Dossier incomplet ou pièces non conformes;
- c) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés (la CDDM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux);
- d) Le Chef Chantier non titulaire du Diplôme d'Ingénieur de

travaux de Génie Civil/Rural et ne justifiant pas d'au moins trois (03) ans d'expérience;

e) Absence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning »;

f) Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels

;

g) Non pertinence du rapport de la visite du site.

11.1.3 : Portant sur l'offre financière

- a) Offre financière incomplète;
- b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié;
- c) Absence du sous-détail des prix.

11. 2. Principaux critères de qualification (voir grille d'évaluation des offres techniques)

- i) Attestation de visite des lieux (03 pts);
- ii) Personnel d'encadrement (10 pts)
- iii) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels (06 pts)
- iv) les références de l'entreprise (04 pts);
- v) la méthodologie d'exécution (07 pts);

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 75% des critères essentiels énumérés ci-dessous évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques.

NB : Toute entreprise ayant abandonné un contrat lié à la commande public (Lettre Commande et/ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et/ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre de Marchés Publics est d'office éliminée.

13. Attribution

12.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

12.2 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

14. Durée de validité des offres.

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues.

15. Renseignements complémentaires.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Mbam et Kim - Service de la Passation des Marchés Publics. Téléphone : 222 17 57 27

Nota : « POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION, BIEN VOULOIR APPELER OU ENVOYER UN SMS AU MINMAP AUX NUMÉROS SUIVANTS : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 »

**LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL
DES MARCHÉS PUBLICS DU MBAM ET KIM**
(Autorité Contractante)

KADIRIA

Inspecteur Principal des Affaires Sociales
Diplômé de l'ENAM